

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 798

4 avril 2013

SOMMAIRE

Association des Importateurs Grecs des Aliments et Boissons Etrangères Asbl ..	38288	Nuevo Teatro S.A. SPF	38285
Bauer & partners Real Estate Consulting	38258	Ojai Holding S.A.	38288
distri-company	38296	Optinord S.A.	38299
Equigaart Lënster	38293	Opti-Vue S.à.r.l.	38293
iPAY International S.A.	38299	Opuntia S.A.	38293
Isanne S.à r.l.	38302	Organisation et Gestion de Sociétés S.A.	38296
MRP Investments 2 S.à r.l.	38259	+ O' SUD s.à r.l.	38258
Müller Freßnapf GmbH	38258	Outbox	38287
MVJ S.A.	38259	Palais Angkor S.A.	38296
MVW International Holding Company S.à r.l.	38262	Pemberton Sàrl	38293
Mytilineos Finance S.A.	38262	Penska Management Services S.à r.l.	38299
Negocia International Holding S.A.	38279	P.K. Inter-Trading	38296
Negocia International S.A.	38279	Polychord S.A.	38301
Netto Concept Plus S.à.r.l.	38282	Porma S.à r.l.	38302
Nille Acquisition S.A.	38267	Preferred Funding S.à r.l.	38298
Nille Acquisition S.A.	38267	Qlam S.à r.l.	38259
Nille Finance S.à r.l.	38267	RBB Luxembourg	38262
Nille Finance S.à r.l.	38272	RCDEVS S.A.	38267
Novinox S.A.	38282	TE Holding S.à r.l.	38272
NS Consult S.A.	38285	Tibini Distribution Sàrl	38277
Nuadi Holdings S.à r.l.	38271	Tomford Holdings S.A.	38280
Nuadi S.à r.l.	38276	Vertikal Greng	38282
Nucap Lux Finco S.à r.l.	38276	Weldiflex	38285

**Bauer & partners Real Estate Consulting, Société à responsabilité limitée,
(anc. + O' SUD s.à r.l.).**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 38, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 115.076.

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Bénédicte BAUER, née le 27 mai 1966 à Thionville (France), demeurant 38, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

La comparante est la seule associée de la société + O' SUD S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à L-1147 Luxembourg, 38, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.076, constituée par acte de Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1031 du 26 mai 2006.

La comparante représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «Bauer & partners Real Estate Consulting» et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2) Divers.

L'associé unique a alors pris la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en «Bauer & partners Real Estate Consulting».

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de «Bauer & partners Real Estate Consulting».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Bauer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2013. LAC/2013/6391. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022677/37.

(130027412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Müller Freßnapf GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 52, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 68.372.

Die Gesellschafter der Müller Fressnapf GmbH, hat am 22. Januar 2013 folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Oliver Müller, geboren am 21.11.1982 in Wittlich (D), Geschäftsführer, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Borweg 18a, wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer ernannt.

2. Herr Oliver Müller ist befugt, die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

3. Frau Ingrid Muller scheidet auf eigenen Wunsch hin aus der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung.

4. Herr Oliver Zwang wird von seinem Mandat als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung abberufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Februar 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013026672/17.

(130032547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

MRP Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 768.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.867.

Extrait du 21 février 2013

Veillez noter que le siège social de l'associé unique de la Société a été modifié comme suit:

Mercurio Retail Holding S.à r.l., 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026671/13.

(130031968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

MVJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026673/9.

(130032074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Qlam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 175.117.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jérôme Clamageran, né le 03 mai 1972 à Croix (France), demeurant au 6 Place de l'Hotel de Ville, F-76600 Le Havre, France;

2.- Monsieur Jacques Van Rysselberghe, né le 13 mai 1953 à Boma (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 41 Route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- la fourniture de conseils et prestations de management généralement quelconques et tous autres services liés à la gestion et au management d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans lesquelles elle détient ou non des participations,

- la fourniture de conseils, services et/ou tous autres produits liés à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication; notamment et sans limitation: conception, fourniture, hébergement, entretien de plates-formes en ligne de gestion, d'administration et d'exploitation de base de données.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «QLAM S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT DIX EUROS (110.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jérôme Clamageran:	999 parts
2.- Monsieur Jacques Van Rysselberghe:	1 part
TOTAL:	1.000 parts.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110'000.-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale des associés réunissant les conditions de présence et de majorité nécessaires à la modification des statuts.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 41, Route de Longwy, L-8080 Bertrange.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme Clamageran, né le 03 mai 1972 à Croix (France), demeurant au 6 Place de l'Hotel de Ville, F-76600 Le Havre, France.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. CLAMAGERAN, J. VAN RYSSELBERGHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2013. Relation: EAC/2013/1744. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013022517/134.

(130027296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

MVW International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.278.

—
Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013026674/11.

(130032594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Mytilineos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.953.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle du 23 novembre 2012 a ratifié la cooptation de M. Antonio Raffa aux fonctions d'administrateur de la société.

Le mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

MYTILINEOS FINANCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013026675/13.

(130032407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

RBB Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.120.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu,

GROUPE RBB, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 9 rue Kepler, F-75116 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 423 009 497 R.C.S. Paris,

Ici représentée par Céline KOHLER, Avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé; et

RBB PARTNERS, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 9 rue Kepler, F-75116 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 507 882 538 R.C.S. Paris,

Ici représentée par Céline KOHLER, Avocat à la Cour de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé; et

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Section I. - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (ci-après, la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est RBB Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, de la profession d'expert-comptable, conformément à la loi du 2 septembre 2011 portant organisation de la profession d'expert-comptable telle que modifiée. Elle peut également réaliser toutes les activités de domiciliation et toutes les opérations à caractère fiduciaire, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et susceptible de le favoriser ou de le compléter.

La Société pourra également exercer les fonctions de commissaire aux comptes suivant l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Section II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille Euro) divisé en 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro), chacune étant entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue conjointement ou si la détention d'une telle part sociale est revendiquée par plusieurs personnes, un mandataire commun doit être désigné par les copropriétaires ou les personnes revendiquant un droit sur cette part sociale comme s'ils étaient un seul et unique propriétaire de cette part sociale, faute de quoi tout droit attaché à cette part sociale sera suspendu.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après, la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Section III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Le cas échéant, la rémunération du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justes motifs, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants qui ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, non soumises à autorisation préalable relative à l'exercice de la profession d'expert comptable, à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, déterminera les pouvoirs, et rémunération (s'il y a lieu) des agents de la Société, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour de la réunion, ainsi que l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé par l'ensemble des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Tout gérant peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax), dûment signée, un autre gérant pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance. Un gérant peut représenter plus d'un gérant de cette manière.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié ou organisé à partir du Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Dans le cas où le Conseil de Gérance comprendrait trois membres ou plus, il ne pourrait valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance devront être signés par le Président.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Section IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance (s'il existe). A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax) dûment signée, une autre personne pour le représenter et agir en tant que mandataire de cet associé à toute assemblée générale. La personne en question n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Section V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis pour approbation à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfices. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Section VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au

moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Information

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 200 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite et libéré par paiement en numéraire par Groupe RBB SARL, susnommé, qui a souscrit 150 parts sociales et libérées par paiement en numéraire d'un montant de EUR 15.000,-;

RBB PARTNERS SARL susnommé, qui a souscrit 50 parts sociales et libérées par paiement en numéraire d'un montant de EUR 5.000,-

En conséquence, le montant de EUR 20.000,- est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) M. Thierry BRETOUT, né le 27 Juillet 1965 à Paris, France, résidant professionnellement au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une période indéterminée;
- 2) M. Jean-Baptiste BONNEFOUX, né le 17 Juillet 1972 à Boulogne-Billancourt, France, résidant professionnellement au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une période indéterminée,
- 3) M. Marc BAIJOT, né le 30 Janvier 1969 à Paris, France, résidant professionnellement au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une période indéterminée; et
- 4) M. Bernard Planquette, né le 17 Avril 1964 à Courbevoie, France, résidant professionnellement au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une période indéterminée.
- 5) Le siège social de la Société est établi au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signe: C. KOHLER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5715. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022537/242.

(130027347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Nille Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 159.670.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 4 février 2013

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire de la société KPMG Audit.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé la société Deloitte Audit, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Nille Acquisition S.A.

Référence de publication: 2013026678/15.

(130032290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Nille Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 159.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nille Acquisition S.A.

Référence de publication: 2013026679/10.

(130032291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Nille Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 160.412.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 4 février 2013

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé la société Deloitte Audit, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Nille Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2013026680/14.

(130032289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

RCDEVS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.
R.C.S. Luxembourg B 175.104.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Charly ROHART, employé privé, demeurant à 22 rue les Vignes à Reinange (France);

Représenté aux présentes par Madame Karine MARTIARENA, employée privée, né à Bayonne, le 06 mai 1975, demeurant au 22 rue les Vignes à Reinange (France) en vertu d'une procuration sous sein privé qui après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné demeurera annexé aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RCDEVS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le développement et le service informatique, la vente et support de logiciels, le conseil en informatique et la formation, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de commandite, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14h00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et s'achèvera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié, par son représentant, déclare souscrire les mille (1.000) actions et les libérer à concurrence de dix mille Euros (EUR 10.000) par des versements en numéraire de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 9 avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2018:

Monsieur Charly ROHART, employé privé, né à Martigues, le 09 mars 1975, demeurant au 22 rue les Vignes à Reinange (France);

3. Est nommée commissaire aux comptes pour la même durée:

Madame Karine MARTIARENA, employée privée, né à Bayonne, le 06 mai 1975, demeurant au 22 rue les Vignes à Reinange (France);

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné, connu du notaire par ses nom, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. MARTIARENA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5713. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022538/209.

(130027087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Nuadi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.466.

En date du 20 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant;
- Révocation de Marco Weijermans, du poste de gérant;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuadi Holdings S.à r.l.
Fabrice Rota
Gérant

Référence de publication: 2013026682/21.

(130032241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Nille Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 160.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nille Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2013026681/10.

(130032292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.745.999.812,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 149.867.

In the year two thousand twelve, on the seventeenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867 and having a share capital of USD 8,668,937,818 (the Company). The Company was incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 6, 2010 under number 28. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 30 November 2012, pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Talisman Energy Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 - 3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, registered with Industry Canada, under number 753029-3 and listed on the Toronto Stock Exchange (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy seven million sixty one thousand nine hundred ninety four United States Dollars (USD 77,061,994) to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion six hundred sixty eight million nine hundred thirty seven thousand eight hundred eighteen United States Dollars (USD 8,668,937,818) to eight billion seven hundred forty five million nine hundred ninety nine thousand eight hundred twelve United States Dollars (USD 8,745,999,812) by way of the issue of sixteen million eight hundred fifty eight thousand five hundred seventy two (16,858,572) shares of the Company without nominal value having the same rights and obligations as the existing one billion eight hundred ninety six million four hundred seventy two thousand and twenty four (1,896,472,024) shares;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. here above by a contribution in kind of the PESCs (as defined below);

3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital increase adopted under item 1 above;

4. Granting of authorisation to any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy seven million sixty one thousand nine hundred ninety four United States Dollars (USD 77,061,994) to bring the share capital of the Company from its present amount of eight billion six hundred sixty eight million nine hundred thirty seven thousand eight hundred eighteen United States Dollars (USD 8,668,937,818) to eight billion seven hundred forty five million nine hundred ninety nine thousand eight hundred twelve United States Dollars (USD 8,745,999,812) by way of the issue of sixteen million eight hundred fifty eight thousand five hundred seventy two (16,858,572) shares of the Company without nominal value having the same rights and obligations as the existing one billion eight hundred ninety six million four hundred seventy two thousand and twenty four (1,896,472,024) shares.

Second resolution

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for the sixteen million eight hundred fifty eight thousand five hundred seventy two (16,858,572) new shares without nominal value, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of four thousand and three (4,003) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, being 100% of the preferred equity share certificates of TE Capital S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.481 and having a share capital of one hundred thousand eighty United States Dollars (USD 100,080.-), such shares having a fair market value equal to seven hundred seventy million seven hundred thousand United States Dollars (USD 770,700,000) (the PESCs).

The contribution in kind of the PESCs in an amount equal to seven hundred seventy million seven hundred thousand United States Dollars (USD 770,700,000) to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of seventy seven million sixty one thousand nine hundred ninety four United States Dollars (USD 77,061,994) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of six hundred ninety three million six hundred thirty eight thousand six United States Dollars (USD 693,638,006) shall be allocated to the share premium account of the Company

The valuation of the contribution in kind of the PESCs is evidenced by inter alia, a certificate issued on 17 December 2012, by the Sole Shareholder and acknowledged by the board of managers of the Company (the Management Certificate).

It is provided in the Management Certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the PESCs;
- the PESCs are fully paid up;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the PESCs and possesses the power to dispose of the PESCs;
- none of the PESCs are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the PESCs are subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the PESCs be transferred to it;
- the PESCs are freely transferable;
- all formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the PESCs to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the PESCs to the Company, have been obtained; and
- based on general accepted accounting principles, the fair market value of the PESCs is equal to seven hundred seventy million seven hundred thousand United States Dollars (USD 770,700,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The Management Certificate after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at eight billion seven hundred forty five million nine hundred ninety nine thousand eight hundred twelve United States Dollars (USD 8,745,999,812) represented by one billion nine hundred thirteen million three hundred thirty thousand five hundred ninety six (1,913,330,596) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder authorizes any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 8,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867 et disposant d'un capital social de USD 8.668.937.818 (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 du 6 janvier 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 30 novembre 2012 suivant un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Talisman Energy Inc., une société constituée selon les lois du Canada, dont le siège social est établi au Suite 2000, 888 - 3 Street SW Calgary, Alberta Canada T2P 5C5, immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 753029-3 et cotée à la bourse de Toronto (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 77.061.994) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards six cent soixante-huit millions neuf cent trente-sept mille huit cent dix-huit dollars américains (USD 8.668.937.818) à huit milliards sept cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent douze dollars américains (USD 8.745.999.812), par l'émission de seize millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-douze (16.858.572) parts sociales de la Société sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les un milliard huit cent quatre-vingt-seize millions quatre cent soixante-douze mille vingt-quatre (1.896.472.024) parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus par un apport en nature des PESCs (tel que définis ci-dessus);

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 77.061.994) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit milliards six cent soixante-huit millions neuf cent trente-sept mille huit cent dix-huit dollars américains (USD 8.668.937.818) à huit milliards sept cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent douze dollars américains (USD 8.745.999.812), par l'émission de seize millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-douze (16.858.572) parts sociales de la Société sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les un milliard huit cent quatre-vingt-seize millions quatre cent soixante-douze mille vingt-quatre (1.896.472.024) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à seize millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-douze (16.858.572) nouvelles parts sociales sans valeur nominale et les libère intégralement par un apport en nature se composant de quatre mille trois (4.003) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun, représentant 100% des certificats de parts sociales privilégiées de TE Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.481 et disposant d'un capital social de cent mille quatre-vingts dollars américains (USD 100.080,-), lesdites parts ayant une valeur marchande de sept cent soixante-dix millions sept cent mille dollars américains (USD 770.700.000) (les PESC's).

L'apport en nature des PESC's d'un montant de sept cent soixante-dix millions sept cent mille dollars américains (USD 770.700.000) à la Société sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de soixante-dix-sept millions soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars américains (USD 77.061.994) sera affecté au compte nominal de capital social de la Société; et

(ii) un montant de six cent quatre-vingt-treize millions six cent trente-huit mille six dollars américains (USD 693.638.006) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des PESC's a été certifiée entre autres au moyen d'un certificat émis le 17 décembre 2012 par l'Associé Unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat atteste essentiellement que, à la date dudit certificat:

- L'Associé Unique est le seul propriétaire des PESC's;
- les PESC's sont entièrement libérés;
- l'Associé Unique est le seul titulaire des PESC's et possède le droit d'en disposer;
- aucun des PESC's n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les PESC's et aucun des PESC's n'est soumis à un privilège;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander que les PESC's lui soient cédés;
- les PESC's sont librement cessibles;
- toutes les formalités requises dans les juridictions concernées consécutives à l'apport en nature des PESC's à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
- toutes les approbations sociales, réglementaires et autres (le cas échéant) requises dans les juridictions concernées pour ou relatives à l'apport en nature des PESC's à la Société ont été obtenues; et
- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des PESC's est au moins égale à sept cent soixante-dix millions sept cent mille dollars américains (USD 770.700.000) et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à huit milliards sept cent quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent douze dollars américains (USD 8.745.999.812) représenté par un milliard neuf cent treize millions trois cent trente mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.913.330.596) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 8.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61313. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022604/222.

(130026999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Nuadi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.456.

En date du 22 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant;
- Révocation de Marco Weijermans, du poste de gérant;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuadi S.à r.l.

Fabrice Rota

Gérant

Référence de publication: 2013026683/21.

(130032404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Nucap Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.523.

En date du 20 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant;
- Révocation de Marco Weijermans, du poste de gérant;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nucap Lux Finco S.à r.l.
Fabrice Rota
Gérant

Référence de publication: 2013026684/21.

(130032239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Tibini Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 175.102.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ege TIBIN, employé privé, né le 10 septembre 1972 à Ochsenfurt (D), demeurant à L-3943 Mondercange, 1b, Rue de Reckange, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de TIBINI DISTRIBUTION SARL, (ci-après la Société").

Art. 3. La société pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Ege TIBIN, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
- 2.- Monsieur Ege TIBIN, employé privé, né le 10 septembre 1972 à Ochsenfurt (D), demeurant à L-3943 Mondercange, 1b, Rue de Reckange, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/394. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022606/115.

(130027073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Negocia International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.668.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme NEGOCIA INTERNATIONAL HOLDING SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013026686/20.

(130031959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Negocia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.739.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme NEGOCIA INTERNATIONAL SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013026687/20.

(130031960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Tomford Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 170.755.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen,
on the fifth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the company "VELNORE SERVICES LIMITED", a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, established and having its registered office at Arch. Makariou III, 168, Geopyxis Center, 4th Floor, Flat/Office 401, 3027 Limassol (Cyprus),

here represented by:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40 312),

here represented by:

- a) Mrs Carine AGOSTINI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Mr François MANTI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

pursuant to a proxy under private seal given in Limassol (Cyprus), on 22 December 2012,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The proxy holder of the appearing party, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "TOMFORD HOLDINGS S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 170 755, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted by the undersigned notary, on 31 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2235 of 09 September 2012, page 107242.

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euros (31'000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share, each fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all three hundred and ten (310) ordinary shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the representatives of the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le cinquième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «VELNORE SERVICES LIMITED», une société constituée et existant les lois de Chypre, établie et ayant son siège social à Arch. Makariou III, 168, Geopyxis Center, 4th Floor, Flat/Office 401, 3027 Limassol (Chypre),

ici représentée par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

ici représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Limassol (Chypre), le 27 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «TOMFORD HOLDINGS S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 170 755, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2235 du 08 septembre 2012, page 107242.

Que les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes parties comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la mandataire de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2013. Relation: EAC/2013/1754. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013022611/113.

(130027410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Netto Concept Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 165.634.

Par la présente, je soussignée, Madame Antonella ORLANDO, née le 12 janvier 1964 à Kierpse/Westfalen (DE), demeurant à L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch, démissionne avec effet immédiat de ma fonction de gérante technique de la société NETTO CONCEPT PLUS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch. N° R.C.S. Luxembourg B 165.634).

Fait à Esch/Alzette, le 20 février 2013.

Madame Antonella ORLANDO.

Référence de publication: 2013026688/12.

(130031947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Novinox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 161.717.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026691/10.

(130032270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Vertikal Greng, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 175.084.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "ACCESS NET S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145647; et

2) La société à responsabilité limitée "I.F.P.S. International Fall Protection Systems s.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146186.

Les deux parties comparante sont ici représentées par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "VERTIKAL GRENG", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments, avec commerce des articles de la branche.

La Société aura également pour objet tous travaux d'altitude, ainsi que l'achat, la vente et le montage de produits et de matériaux destinés à la prévention des chutes.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "ACCESS NET S.à.r.l.", prédésignée, cinquante parts sociales,	50
2) La société "I.F.P.S. International Fall Protection Systems s.à.r.l.", prédésignée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
2. Monsieur Lindsay-Yves FABER, graphiste, née à Bruxelles, le 6 octobre 1963, demeurant à B-6747 Saint-Léger, Rue Godefroid Kurth, 17 (Belgique), est nommé aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. AC/2013/2537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022628/136.

(130026728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

NS Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.241.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 21.02.2013.

Référence de publication: 2013026692/10.

(130031908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Nuevo Teatro S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 150.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013026693/10.

(130032473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Weldiflex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perle, 14, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.092.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Guy BODSON, ingénieur, né à Verviers (Belgique), le 5 février 1969, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8824 Perle, Rue du Faubourg n°14 Boîte 1,

ici représenté par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de WELDIFLEX (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui les activités:

- de prestation de services pour entreprises et de consultance,
- d'aide à la négociation de contrats,
- d'intermédiaire en commerce, d'agence commerciale et

- d'importation et d'exportation de marchandises et de distributeur.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Guy BODSON, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8824 Perle, Rue du Faubourg n°14 Boîte 1.
- 2.- Monsieur Guy BODSON, ingénieur, né à Verviers (Belgique), le 5 février 1969, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8824 Perle, Rue du Faubourg n°14 Boîte 1, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Joseph ELVINGER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022631/117.

(130026828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Outbox, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013026695/11.

(130032027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026696/10.

(130032345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Association des Importateurs Grecs des Aliments et Boissons Etrangères Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg F 9.437.

STATUTS

Entre les personnes suivantes:

1. Monsieur Nikolaos XRYSIDHS, commerçant, né le 27 juin 1960 à Anoixia, Thessaloniki (Grèce), demeurant à D-10553 Berlin, Beusselstrasse 44n-q.
2. Monsieur Ioannis BASILEIOY, commerçant, né le 20 septembre 1960 à Mavreli, Trikalon (Grèce), demeurant à D-22145 Hamburg, Bei der Neuen Münze 20.
3. Monsieur Aristotelis KARVELLAS, commerçant, né le 24 novembre 1960 à Athina (Grèce), demeurant à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.
4. Monsieur Dimitris SOGANTZIS, commerçant, né le 28 juillet 1958 à Kavala (Grèce), demeurant à D-2334 Vösendorf, Eisgrubengasse 2-6.
5. Monsieur Nikolaos KOKOZIS, commerçant, né le 06 janvier 1973 à Arethoussa, Thessaloniki (Grèce), demeurant à D-65201 Wiesbaden, Saarbruecker Allee 7.
6. Monsieur Michalis PREVENTIS, commerçant, né le 05 juin 1979 à Nürnberg (Allemagne), demeurant à D-90441 Nürnberg, Maybachstrasse 48.
7. Monsieur Alexandos KYRIAKHS, commerçant, né le 13 avril 1977 à Mannheim (Allemagne), demeurant à D-68542 Heddeshheim, Schultze-Delitzsch-Strasse 1.
8. Monsieur Marios KALOIDAS, commerçant, né le 19 octobre 1957 à Athina (Grèce), demeurant à D-60314 Frankfurt, Sonnemannstrasse 77.
9. Monsieur Athanasius PROSMAS, commerçant, né le 28 février 1960 à Neapoli, Kozanis (Grèce), demeurant à D-28197 Bremen, Simon Bolivar Strasse 53.
10. Monsieur Nikolaos TSILIFIS, commerçant, né le 18 janvier 1947 à Thessaloniki (Grèce), demeurant à D-65824 Schwalbach/ts, Feldstrasse 8.
11. Monsieur Nikolaos TOPALIDIS, commerçant, né le 22 février 1957 à Drama (Grèce), demeurant à D-42697 Solingen, Bonnerstrasse 55.
12. Monsieur Stelios KOKKINOPLITIS, commerçant, né le 22 mai 1945 à Kontariotissa, Pierias (Grèce), demeurant à D-60596 Frankfurt am Main, Kennedyallee 34.
13. Monsieur Kosmas NIKOLAOU, commerçant, né le 04 décembre 1974 à Wuppertal (Grèce), demeurant à D-40549 Düsseldorf, Heesenstrasse 90.
14. Monsieur Dimitrios PREVENTIS, commerçant, né le 05 juin 1979 à Nürnberg (Grèce), demeurant à D-80995 München, Karlsfelder Strasse 8.
15. Monsieur Nikolaos-Dionysios NITSOS, commerçant, né le 08 décembre 1984 à Konitsa (Grèce), demeurant à D-01189 Dresden, Karlsruher Strasse 142.

STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée «Association des Importateurs Grecs des Aliments et Boissons Etrangères ASBL», association sans but lucratif,

Art. 2. Son siège est à L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2^{ème} . Objet

Art. 4. L'association a notamment pour objet de:

1. la sécurisation, protection et promotion des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des membres de l'association, notamment à travers l'étude commune et de la prise à charge des problématiques de la branche, en échelle générale ou locale, la mise en vigueur des principes déontologiques de l'exercice de la profession de commerçant et de l'importateur et la garantie de solidarité professionnelle,

2. le soutien et la promotion des produits grecs à l'étranger et la représentation, en Grèce et à l'étranger, des entreprises ayant une activité internationale et des branches de l'économie auxquelles ces entreprises appartiennent;

3. la participation active de l'association aux sujets importants de l'économie nationale grecque, ayant comme but le développement économique de la Grèce en général et la promotion des exportations des produits et services grecs et des investissements financiers à l'étranger;

4. l'étude et la recherche des conditions du marché dans le domaine des exportations des produits et des services ainsi que des investissements grecs à l'étranger, la collecte des renseignements et des données statistiques ayant comme finalité la formation de ses membres, la participation à des comités de détermination de la politique économique et l'intervention dans la détermination de la politique économique nationale, européenne et internationale dans les matières de prédilection de l'association;

5. la coopération avec des institutions européennes ainsi qu'avec des associations et organismes et chambres de commerce d'autres pays de l'Union Européenne,

6. l'exploitation et mise en valeur des programmes nationaux, européens et internationaux en vue de l'amélioration des intérêts professionnels des membres de l'association;

7. la participation à titre de membre, à des associations nationales et internationales ayant le même but ou autres finalités

8. L'association est politiquement, idéologiquement neutre. Dans le cadre de l'association toute activité dans ces domaines est formellement interdite.

Chapitre 3^{ème} . Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres actifs (fondateurs, effectifs, bienfaiteurs,) et de membres honoraires (affiliés d'honneur).

Parmi les membres actifs figurent:

les membres fondateurs,

les membres effectifs qui sont tous les membres ordinaires ayant adhéré l'association et ayant payé la cotisation annuelle de base et

les membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les membres actifs qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base dépassant un montant minimum à fixer annuellement par le conseil d'administration étant précisé que ledit montant ne peut pas être inférieur à EUR 1.000,00.- par an, ni dépasser la somme de EUR 50.000.- par an. L'évaluation de la qualité de membre bienfaiteur se fait annuellement.

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

a) adresser une demande écrite au président du conseil d'administration

b) avoir été admis par le conseil d'administration.

c) s'engager à prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association,

d) avoir payé la cotisation annuelle,

La qualité de membre actif toutes sous-catégories confondues est attestée par la délivrance d'une carte annuelle ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La liste des membres actifs est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres actifs dans le délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Le conseil d'administration peut conférer, à titre honorifique, la qualité de membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et moral.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Le taux maximum des cotisations est de mille euros (EUR 1.000,00).

Art. 7. La qualité de membre effectif se perd:

a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;

b) par le non-paiement, à son échéance, d'une cotisation annuelle;
c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:

1) l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,

2) le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association,
La qualité de membre bienfaiteur se perd:

a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;

b) par le non-paiement, à son échéance, de la somme minimale fixée par le conseil d'administration à cet effet,

c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:

1) le membre bienfaiteur, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,

2) le membre bienfaiteur serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association,

Sauf à stipuler différemment par écrit aucune cotisation annuelle payée ou autre somme versée à l'association à titre de participation en tant que membre actif ne sera remboursée.

Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub.a et sub.b ci-dessus sont constatés par le conseil d'administration, chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle.

La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Chapitre 4^{ème} . Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration de nombre impair composé de cinq (5) membres pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. Leur mandat est d'une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Si un administrateur perd la qualité de membre bienfaiteur durant son mandat, il est réputé automatiquement démissionnaire de son poste du conseil d'administration.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil, est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice annuel dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si la vacance porte sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un trésorier et à titre facultatif, un secrétaire. Le président représente l'association et dirige ses travaux.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le trésorier et en cas également d'absence du trésorier par le secrétaire.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non-membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée uniquement par un autre administrateur. Aucune procuration donnée à une personne autre qu'un administrateur n'est valable.

Les procurations données par un administrateur à un autre administrateur doivent, à peine de nullité, contenir une position claire et précise du constituant sur tous les points à discuter lors de la réunion du conseil, tels que ces points figurent dans l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation adressé par le Président

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de son président, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs un Comité technique, composé d'administrateurs ou de membres actifs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

A l'exclusion du remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Un conseil de surveillance peut être également élu par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance doit être composé de trois membres dont deux élus parmi les membres actifs associés et un parmi les membres actifs bienfaiteurs.

Chapitre 5^{ème} . Assemblées générales

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, la modification de la durée de leur mandat ainsi que la décharge aux administrateurs,
- 3) l'approbation des comptes et budgets,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts,
- 6) la nomination et la révocation des réviseurs aux comptes, la fixation de la durée de leur mandat, ainsi que la décharge à donner aux réviseurs aux comptes.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par voie de la presse ou par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Le mandat doit être écrit et contenir une position claire et précise sur chacun des points contenus dans l'ordre du jour annexé à la lettre de convocation à l'assemblée.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement, au courant du 1^{er} semestre, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 16. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le bureau.

Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association prévues aux articles huit et vingt de la loi modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif du 21 avril 1928. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par voie de consultation après demande au siège social, ou par correspondance sur simple demande ou par affichage sur un site Internet auquel les membres de l'association auront accès via un mot de passe dédié.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président et un autre administrateur.

Chapitre 6^{ème} . La vérification des comptes

Art. 19. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les livres, les comptes et la caisse de l'exercice écoulé sont vérifiés par deux réviseurs aux comptes désignés par l'assemblée générale précédente.

Si un conseil de surveillance est mis en place le rapport à l'assemblée doit être contresigné par le Président de ce conseil.

Chapitre 7^{ème} . Fonds social, Exercice social, Comptes, Budget

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes
- e) des revenus pour services rendus,
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes de l'association sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi susdite et de l'article onze des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre 8^{ème} . Dissolution, Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, l'actif net sera transféré à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation de droit luxembourgeois dont l'objet se rapprochera autant que possible de celui de la présente association.

Chapitre 9^{ème} . Modification des statuts

Art. 23. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre 10^{ème} . Dispositions générales

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit précitée.

Référence de publication: 2013022665/253.

(130026555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Pemberton Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.752.

Le nom de Madame Anne-Marie PHIPPS, gérante de la société Pemberton S.à r.l., a été modifié en Madame Anne-Marie KIDD.

Référence de publication: 2013026708/10.

(130032417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Opti-Vue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 22/02/2013.

Référence de publication: 2013026700/10.

(130032479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Opuntia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43, Zone Op Zaemer, Mediaparc.

R.C.S. Luxembourg B 157.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 22/02/2013.

Référence de publication: 2013026702/10.

(130032474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Equigaart Lënster, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6114 Junglinster, 12, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg F 9.436.

STATUTS

Entre les comparants, soussignés, réunis le 1^{er} mars 2012 à Junglinster, ci-après plus amplement qualifiés, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif:

Buschmann Romain, cadre bancaire, 8, Galgenberg, L-6116 Junglinster
 Estgen Paul, fonctionnaire, 19, rue du Village, L-6140 Junglinster
 Goedert Michèle, Natur- und Umweltbildung, 1, rue de Larochette, L-6150 Altlinster
 Hagen Mike, employé de l'Etat, 9, rue de la Gare, L-6117 Junglinster
 Kandel Viviane, employée d'assurances, 15, an Hesselter, L-6171 Godbrange
 Probst Martin, médecin, 1A, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster
 Schroeder Daniel, retraité, 18, rue du Village, L-6140 Junglinster
 Schummer Jean, indépendant, 3C, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster
 Theisen Frank, employé privé, 30, rue Rham, L-6142 Junglinster
 tous de nationalité luxembourgeoise.

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association a pour dénomination Equigaart Lënster et est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association Equigaart Lënster se trouve à la maison communale de Junglinster, sise 12, rue de Bourglinster, 6114 Junglinster.

Art. 3. L'association Equigaart Lënster est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir le jardinage biologique, de contribuer au maintien de la biodiversité autochtone et d'assurer des activités destinées à sensibiliser les habitants de la commune de Junglinster au développement durable et à la cohésion sociale. Elle tentera d'atteindre ces buts par le biais de la mise à disposition de parcelles aux particuliers, de la création de jardins collectifs, d'activités de sensibilisation, de formation, de conférences ou toute autre activité jugée utile.

Chapitre 2. Structure et membres

Art. 5. L'association Equigaart Lënster est structurée comme suit:

- 1) l'assemblée générale.
- 2) le conseil d'administration.
- 3) les réviseurs des comptes.
- 4) les groupes de travail.
- 5) les membres.

Art. 6. Peut devenir membre toute personne physique sous condition qu'elle paye une cotisation, se déclare d'accord avec l'objet précisé à l'article 4 et s'engage à respecter les statuts. Peut aussi devenir membre toute association ou fondation sans but lucratif ainsi que les écoles de Junglinster, Gonderange et Bourglinster pourvu que la demande d'adhésion soit acceptée par le conseil d'administration statuant souverainement sans recours et sans avoir à justifier de sa décision.

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres actifs est illimité, le nombre minimum étant cinq (5).

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale de l'association Equigaart Lënster, mais ne pourra dépasser les dix Euros (indice 100). Les cotisations sont payables au courant du premier semestre de l'année.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire du membre actif présentée par écrit au conseil d'administration.
- b) par le non-paiement de la cotisation pendant un (1) an.
- c) par l'exclusion pour motif grave proposée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale. La décision de l'exclusion devra figurer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale et le membre dont l'exclusion est envisagée aura l'occasion d'exprimer son point de vue devant l'assemblée générale.

Les droits d'associé cessent immédiatement après démission volontaire, non-paiement de la cotisation ou exclusion prononcée. Les membres sortants, éliminés ou exclus ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social ni sur la restitution des cotisations payées.

Chapitre 3. L'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a lieu chaque année au courant du premier semestre. L'exercice social est identique à l'année calendrier. Exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis la date de la constitution de l'association jusqu'au trente et un décembre deux mille douze. Les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration sont soumis aux membres pour approbation.

Art. 11. L'assemblée générale statue sur le règlement d'ordre intérieur regroupant les modalités d'obtention d'une parcelle ainsi que toute autre disposition indispensable au bon fonctionnement des activités visées par l'association Equigaart Lënster.

Art. 12. La convocation pour l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration ou de son président. Elle se fait par une convocation écrite qui devra contenir l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres actifs au moins 8 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut que valablement délibérer sur des points figurant à l'ordre du jour ou ceux dont la majorité des membres actifs présents a reconnu l'urgence. Chaque motion portant la signature d'au moins un quart (25%) des membres actifs doit être mise à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous actes qui intéressent l'association. Toute décision relative aux achats et ventes immobilières doit être votée à la majorité de deux tiers des membres présents.

Art. 15. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix sauf si les statuts ou la loi en stipulent autrement. Les décisions de l'assemblée générale engagent tous les membres. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée

- a) sur requête écrite d'au moins un dixième (1/10) des membres actifs.
- b) si le conseil d'administration le juge nécessaire.

Le lieu et la date de l'assemblée générale extraordinaire est fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée si au moins un tiers (1/3) des membres actifs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix sauf si les statuts ou la loi en stipulent autrement. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire engagent tous les membres. Les articles 12 à 14 s'appliquent aussi à l'assemblée générale extraordinaire.

Chapitre 4. Le conseil d'administration

Art. 17. Le conseil d'administration est composé d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de treize (13) membres. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 18. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité absolue et ceci pour un terme de trois (3) ans. Au terme de leur mandat de trois (3) ans, les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement acte par le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président, du secrétaire et du trésorier.

Art. 20. Le conseil d'administration peut être dissous par décision de l'assemblée générale à majorité absolue suite à un vote secret, si une motion écrite à ce sujet est signée par au moins un dixième (1/10) des membres actifs. En cas de dissolution du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire convoquée endéans un (1) mois devra élire un nouveau conseil d'administration.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut, sans que rémunération soit limitative, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles ou immeubles nécessaires pour la réalisation de l'objet.

Art. 22. L'administrateur exerçant la fonction de trésorier peut valablement engager l'association pour les opérations individuelles d'une contrevaletur maximale de cinq cents euros (500). Pour toute autre opération, l'association se trouve engagée par la signature conjointe du président ou de son représentant et d'un administrateur, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 23. Les réviseurs des comptes sont au nombre de 2 au minimum. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un (1) an et sont rééligibles au terme de leur mandat. Les réviseurs des comptes ont l'obligation de vérifier les comptes de l'association et d'en faire un rapport à l'assemblée générale. Le retrait de la fonction de réviseur des comptes devra être communiqué par écrit au conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration peut instaurer un ou plusieurs groupes de travail pour prendre en charge l'élaboration de propositions ou de projets ou pour l'exécution d'une tâche définie dans le cadre de l'objet des présents statuts. De même le conseil d'administration pourra engager un ou plusieurs experts pour une tâche spécifique.

Art. 25. Les moyens financiers de l'association gérés par le conseil d'administration sont:

- a) les cotisations annuelles des membres actifs ainsi que des membres honoraires.
- b) les subventions et subsides reçus des collectivités et administrations publiques.
- c) les donations et légations provenant de personnes privées ou publiques.
- d) les intérêts de capitaux.
- e) les recettes générées par des activités propres.

Chapitre 5. Dissolution

Art. 25. Une dissolution de l'association s'effectue conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, le patrimoine social sera versé à des organisations ou associations ayant un but similaire à celui de l'association Equigaart Lënster.

Chapitre 6. Dispositions générales

Art. 26. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Buschmann Romain / Estgen Paul / Goedert Michèle / Hagen Mike /
Kandel Viviane / Probst Martin / Schroeder Daniel / Schummer Jean / Theisen Frank.

Référence de publication: 2013022667/125.

(130026502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

OGS S.A., Organisation et Gestion de Sociétés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2013026703/11.

(130032198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

P.K. Inter-Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5854 Alzingen, 33, rue Langheck.
R.C.S. Luxembourg B 58.790.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026704/9.

(130031857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Palais Angkor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 59.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013026707/10.

(130032574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

distri-company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schiffflange, 24, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 175.132.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un janvier.

par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Romain RINCK, directeur, né à Dudelange (Luxembourg), le 18 juillet 1963, demeurant à L-3878 Schiffflange, 19, Chemin Vert; et

2.- Monsieur Eric RINCK, directeur, né à Dudelange (Luxembourg), le 12 novembre 1991, demeurant à L-4361 Esch-sur-Alzette, 9-D, avenue du Rock'n Roll.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «distri-company».

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location, la gestion d'immeubles de tous genres, la promotion immobilière ainsi que l'activité de syndic et de gérant d'immeubles.

La Société a également comme objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros ou au détail de tous produits, ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrit toutes les cent (100) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Romain RINCK préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Eric RINCK, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie au 24, rue du Moulin, L-3857 Schiffange.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric RINCK, directeur, né à Dudelange (Luxembourg), le 12 novembre 1991, demeurant à L-4361 Esch-sur-Alzette, 9-D, avenue du Rock'n Roll.

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Joseph ELVINGER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain RINCK, Eric RINCK, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2013. Relation GRE/2013/555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

Référence de publication: 2013022678/112.

(130027496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Preferred Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013026714/14.

(130032513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Penska Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 39, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 25.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2012. Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2013026709/10.

(130032612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Optinord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 69, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 103.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026701/10.

(130032482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

iPAY International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.655.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of January.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Intercard Finance AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, whose registered office is at Hufgasse 17, CH-8008 Zurich (Switzerland),

acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company iPAY International S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.655, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 31 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 8 September 2009, number 1734 (the "Company").

The articles of association of the Company were modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on 20 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 27 May 2011, number 1136.

The appearing party is hereby represented by Ms. Fouzia BENYAHIA, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 4 December 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to record that:

The agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of article 11 paragraph 3 of the articles of association of the Company;
2. Appointment of directors;
3. Renewal of the statutory auditor's mandate;
4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 11, paragraph 3, of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The Company shall be validly bound towards third parties by the single signature of the chairman of the Board of Directors of the Company.

The Company shall also be bound towards third parties by the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power".

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to (i) reappoint Mr. Christo GEORGIEV, born on 28 September 1968, in Krichim (Bulgaria), residing at Signaustasse 10, 8008 Zürich (Switzerland), as a director and chairman of the Board of Directors of the Company until the end of the Company's general meeting called to approve the financial statements for the year ending 31 December 2017, (ii) appoint Mr. Manuel ALEXE, born on 12 June 1968, in Bucarest (Romania), residing at Grabenackerstrasse 48, 6312 Steinhausen (Switzerland), as a director of the Company until the end of the Company's general meeting called to approve the financial statements for the year ending 31 December 2017, and (iii) appoint Mr. Ruben WEIGAND, born on 17 April 1982, in Dernbach, Westerland (Germany), residing at Am Hang 2, D-56414 Molsberg (Germany), as a director of the Company until the end of the Company's general meeting called to approve the financial statements for the year ending 31 December 2017.

The board of directors of the Company is, with effect as of the date hereof, composed of the following directors:

- Mr. Christo GEORGIEV, director and chairman of the Board of Directors;
- Mr. Manuel ALEXE, director; and
- Mr. Ruben WEIGAND; director.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to renew the mandate of FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42230, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as statutory auditor of the Company until the end of the Company's general meeting called to approve the annual financial statements for the year ending 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of above appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Intercard Finance AG, une société constituée selon le droit Suisse, dont le siège social est situé à Hufgasse 17, CH-8008 Zurich (Suisse),

agissant en sa qualité d'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de la société iPAY International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.655, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1734 du 8 septembre 2009 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1136 du 27 mai 2011.

La société comparante est ici représentée par Mlle Fouzia BENYAHIA, dont le domicile professionnel se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé en date du 4 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique de la Société, détenant l'intégralité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'enregistrer que:

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 11 paragraphe 3 des statuts de la Société;
2. Nomination d'administrateurs;
3. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;
4. Divers.

L'Actionnaire Unique a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier les dispositions de l'article 11, paragraphe 3, des statuts de la Société comme suit:

«La Société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du président du Conseil d'Administration de la Société.

La Société est également valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'administration, dans les limites dudit pouvoir».

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de (i) renouveler le mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de M. Christo GEORGIEV, né le 28 septembre 1968, à Krichim (Bulgarie), résidant à Signaustasse 10, 8008 Zürich (Suisse), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) nommer M. Manuel ALEXE, né le 12 juin 1968 à Bucarest (Roumanie), résidant à Grabenackerstrasse 48, 6312 Steinhausen (Suisse), administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (iii) nommer M. Ruben WEIGAND, né le 17 avril 1982, à Dernbach, Westerland (Allemagne), résidant à Am Hang 2, D-56414 Molsberg (Allemagne), administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration de la Société est composé comme suit à la date du présent acte:

- M. Christo GEORGIEV, administrateur et président du Conseil d'Administration;
- M. Manuel ALEXE, administrateur; et
- M. Ruben WEIGAND; administrateur.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement mille deux cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Fouzia BENYAHIA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013022680/132.

(130027449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Polychord S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.947.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 8 février 2013 que:

- Abacab S.à r.l., société à responsabilité limitée, au capital social de EUR 12,394.68, ayant son siège social au L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons-Malades, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B50797, a été nommée Réviseur d'entreprises agréé avec effet au 8 février 2013, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026710/17.

(130031931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Porma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.900.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013026711/12.

(130032054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December.

Before Us, Maître Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TURKISH PHARMA LUX S.AR.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 120.926, holding six thousand two hundred ninety-four (6,294) shares of ISANNE S.à r.l.

IDE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.983, holding six thousand two hundred ninety-four (6,294) shares of ISANNE S.à r.l.

(jointly referred to as the Shareholders).

here represented by Ms Chloé Dellandrea, attorney, residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- TURKISH PHARMA LUX S.AR.L. and IDE S.à r.l. are the shareholders of ISANNE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 117.176 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on June 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") n°1570 on August 18, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 6, 2012, not yet published in the Mémorial C.

- The ISANNE's share capital is presently set at six hundred twenty-nine thousand four hundred dollars (USD 629,400) represented by twelve thousand five hundred eighty-eight (12,588) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of ten thousand dollars (USD 10,000) to bring it from its present amount of six hundred twenty-nine thousand four hundred dollars (USD 629,400) to six hundred thirty nine thousand four hundred dollars (USD 639,400) by the issuance of two hundred (200) new shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, TURKISH PHARMA LUX S.A R.L., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one hundred (100) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five thousand dollars (USD 5,000). The amount of five thousand dollars (USD 5,000) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, IDE S.a r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe one hundred (100) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five thousand dollars (USD 5,000). The amount of five thousand dollars (USD 5,000) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at six hundred thirty nine thousand four hundred dollars (USD 639,400) represented by twelve thousand seven hundred and eighty eight (12,788) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately nine hundred forty-five (EUR 945.-).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the increase of the capital of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) is evaluated at EUR 7,726.21 (seven thousand seven hundred twenty-six US Dollars and twenty-one cents).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

TURKISH PHARMA LUX S.AR.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.926, détenant six mille deux cent quatre-vingt-quatorze (6.294) parts sociales de ISANNE S.AR.L.

IDE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.983, détenant six mille deux cent quatre-vingt-quatorze (6.294) parts sociales de la société de ISANNE S.à r.l.

(ensemble les Associés).

ici représentées par Mlle Chloé Dellandrea, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrites ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- TURKISH PHARMA LUX S.AR.L. et IDE S.à r.l. sont les associés de ISANNE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous el numéro B 117.176 et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") n°1570 du 18 août 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu

par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C.

- le capital social de ISANNE S.A.R.L. est actuellement fixé à six cent vingt-neuf mille quatre cents dollars (USD 629.400) représenté par douze mille cinq cent quatre-vingt-huit (12.588) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de dix mille dollars (USD 10.000) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-neuf mille quatre cents dollars (USD 629.400) à six cent trente-neuf mille quatre cents dollars (USD 639.400) par l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, TURKISH PHARMA LUX S.A.R.L. prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille dollars (USD 5.000). La somme de cinq mille dollars (USD 5.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Ces faits exposés, IDE S.à r.l. prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille dollars (USD 5.000). La somme de cinq mille dollars (USD 5.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à six cent trente-neuf mille quatre cents dollars (USD 639.400) représenté par douze mille sept cent quatre-vingt-huit (12.788) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars chacune (USD 50) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ neuf cent quarante-cinq (EUR 945,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de l'augmentation de capital de USD 10.000,- (dix mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 7.726,21 (sept mille sept cent vingt-six euros et vingt-et-un cents).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022974/143.

(130027550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.